

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2691

présenté par  
M. Ardouin

-----

**ARTICLE 6 BIS B**

À l'alinéa 3, après le mot :

« notamment »,

insérer les mots :

« de la diversité des sources d'énergie et de leur répartition géographique, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans les départements comme la Charente-Maritime, à la fois riches de leurs ressources côtières et de leur ensoleillement, l'ordre de classement aura des conséquences importantes sur l'orientation du mix énergétique.

Pour ne pas défavoriser les projets plus modestes des communes rurales, notamment photovoltaïques, cet amendement vise à s'assurer d'une répartition harmonieuse de ceux-ci en considération à la fois de la source d'énergie et de la répartition géographique des projets.

Nous proposons ainsi d'orienter l'ordre de classement des demandes en favorisant les projets des maires ruraux qui sont demandeurs d'une évolution en ce sens.